

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020-137

CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES

Le Maire de la Commune de Juvignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé publique;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et plus particulièrement l'article L.211-27 et R.211-12;

Vu le Décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, relative à la signature d'une convention de collaboration avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification de chats errants sur la commune de Juvignac ;

Vu la convention signée entre la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis;

Considérant que la capture et la stérilisation de chats errants sur le territoire de la commune nécessite la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation ;

Considérant qu'il est de notre devoir de maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur;

Considérant que les campagnes de capture, d'identification et de stérilisation de chats errants avec remise sur site permettent de supprimer les nuisances liées à la surpopulation de ces animaux.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les chats non identifiés et vivants dans des lieux publics de la commune sont capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche sur les lieux de capture. Cette identification est réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis qui participe aux frais afférents aux opérations de stérilisation et d'identification.

Article 2 : La campagne est prévue du mercredi 10 juin 2020 au dimanche 30 août 2020 aux heures d'ouverture de la clinique vétérinaire, la capture est effectuée, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale, par les bénévoles mandatés par la mairie. Tout le territoire de la commune est concerné par cette campagne.

Article 3 : La Mairie de Juvignac est chargée de la gestion, du suivi sanitaire et des conditions de gardes des populations félines. Cette stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les nuisibles.

Article 4 : Les animaux capturés sont transportés à la clinique vétérinaire des Garrigues, partenaire de cette campagne, au 1 rue des Alouettes – 34990 JUVIGNAC (04.67.45.69.39).

Article 5 : Dans le cadre de cette campagne, la commune rappelle aux propriétaires de veiller à faire identifier leurs animaux ; en effet, depuis le 1^{er} janvier 2012, les chats nés après cette date, dès lors qu'ils sont âgés de plus de sept mois doivent obligatoirement être identifiés.

Il est conseillé aux propriétaires de chats de maintenir leurs compagnons à l'intérieur de leur propriété durant les campagnes afin d'en éviter la capture.

Article 6 : Le public est informé par l'affichage en mairie ainsi qu'au poste de police municipale de l'arrêté municipal; une publication est faite sur le site internet de la mairie.

Article 7 : La mairie de Juvignac, la Fondation 30 Millions d'Amis, la clinique vétérinaires des Garrigues, les bénévoles sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Juvignac, le 8 juin 2020

Le Maire


Jean-Luc SAVY


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le.....
et publication
le